

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 12 juin 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 juin 2017

2017 DFA 12-1 G Approbation du compte administratif général d'investissement du Département de Paris pour l'exercice 2016.

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 44 ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment troisième partie, Livre III "Finances du Département", Titre 1er "Budgets et comptes", chapitre II "adoption du budget et règlement des comptes", articles L. 3312-1 et L. 3312-2 ;

Vu la délibération du 28 mai 2003 optant pour le vote par nature ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M52 ;

Vu les budgets primitif et supplémentaire ainsi que la décision modificative de l'exercice 2016 délibérés par le Conseil de Paris lors des séances des 14, 15 et 16 décembre 2015, 13 et 14 juin, 7, 8 et 9 novembre 2016 ;

Vu le compte général des recettes et des dépenses du Département de Paris pour 2016 ;

Vu le projet de délibération, en date du 23 mai 2017, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, lui propose d'adopter le compte administratif d'investissement du Département de Paris pour l'exercice 2015 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Julien BARGETON au nom de la 1re commission,

Délibère :

Article 1 : Le compte administratif général des recettes et des dépenses d'investissement du Département de Paris pour l'exercice 2016 est arrêté ainsi qu'il suit :

Titres émis :

Recettes prévues 399 849 515,83 euros
Titres émis 258 489 709,71 euros

Dépenses mandatées :

Crédits ouverts 399 849 515,83 euros
Mandats émis 272 952 298,62 euros

Balance :

Recettes 258 489 709,71 euros
Mandats 272 952 298,62 euros

Résultat de l'exercice 2016 (déficit) -14 462 588,91 euros
Résultat cumulé au 31 décembre 2015 (déficit) -60 907 988,39 euros
Reprise de résultat + 940 963,11 euros

| |
|--|
| Résultat cumulé au 31 décembre 2016 (déficit) -74 429 614,19 euros |
|--|

Article 2 : Suite à la dissolution du Syndicat des Départements de Paris et des Hauts de Seine pour la gestion des Parcs de Sports de Puteaux et Antony (92), le Département de Paris reprend la gestion des équipements sportifs situés sur l'Ile de Puteaux conformément à la délibération 2016 DJS 6G du 7 juillet 2016 relative à la convention de répartition des équipements sportifs. Ces biens sont ensuite transférés vers le budget de la Ville de Paris.

Pour l'enregistrement comptable de ces transferts, les comptes 1021 et 1068 ont été crédités respectivement de 912 102,15 euros et de 8 146 555,49 euros et le compte 1068 a été débité de 8 146 555,49 euros par opération d'ordre non budgétaire.

Par ailleurs, pour procéder à la régularisation des parts sociales détenues par le Département de Paris dans le capital de la SEM SOGARIS, le compte 1021 a été crédité de 3 582 819,75 euros.

Ces montants modifient la balance au 31 décembre 2016.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO